

CAISSE DE COMPENSATION
DU CANTON DU VALAIS



AUSGLEICHSKASSE
DES KANTONS WALLIS

1940-2020
80ans

Chaque jour



à vos côtés

Quand tu veux !



ALLOCATIONS DE NAISSANCE ET MATERNITÉ

L'allocation de naissance (ou d'adoption) de 2000 francs accordée par la Civaf, rattachée à la Caisse valaisanne de compensation, permet d'envisager les achats liés à l'heureux événement avec sérénité. Puis, durant 14 semaines, grâce à l'allocation de maternité, la maman perçoit 80% de son dernier salaire.

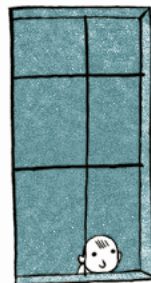
ALLOCATIONS FAMILIALES

Véritable soutien aux familles, les allocations familiales sont versées pour chaque enfant jusqu'au terme de sa formation. Elles sont particulièrement généreuses en Valais.

(275.-/enfant, 425.- en cas de formation et 100.- de plus dès le 3^e enfant)

Trois, pourquoi pas ?!





RENTE D'ORPHELIN·E

Lorsque l'un des deux parents s'en va trop tôt, la précarité financière s'ajoute parfois au désarroi des survivant·e-s. La rente d'orphelin·e offre alors un coup de pouce aux plus jeunes jusqu'à leurs 18 ans, 25 ans s'ils poursuivent des études.

(De 474 à 948.-/enfant/mois en cas de rente complète)

Vivre sans ...

L'embaras du choix



ALLOCATION PERTE DE GAIN (APG)

Née pour soutenir les familles des soldats mobilisés, cette allocation compense aujourd'hui, plus largement, l'absence de salaire des personnes servant dans l'armée, le service civil, la protection civile ou même les formations Jeunesse+Sport!

(62.-/jour ou 80% du dernier salaire)

ASSURANCE-INVALIDITÉ (AI)

Loin de n'être qu'une rente, l'assurance-invalidité ambitionne de prévenir, réduire ou éliminer les conséquences de l'invalidité en finançant des mesures de réadaptation suite à un accident ou une maladie.



Une nouvelle voie ...



Rassurés

RÉDUCTION DES PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE

Il n'est pas toujours facile pour les personnes à revenu modeste de s'acquitter du montant des primes d'assurance-maladie. Pour les aider, des réductions individuelles leur sont accordées.

(Réduction de prime de 5 à 100% selon les cas, calculée sur la base du revenu et de la fortune)

FONDS POUR LA FAMILLE

Malgré les aides et subventions, certaines situations restent difficiles. Pour les familles avec enfants qui vivent ce type de réalité, ce fonds prévoit le versement, en décembre, d'une allocation de ménage de 1350 francs.

Le Conseil d'Etat fixe chaque année les limites de revenu et de fortune nécessaires à son obtention.

Cadeau bienvenu!...





Continuer malgré tout

RENTE DE VEUVE OU VEUF

Après le décès de l'un des deux conjoints, l'autre doit soudain faire face à des charges inattendues. La rente de veuve ou veuf l'y aide.

(De 948 à 1896.-/mois en cas de rente complète, selon la situation familiale)

Enfin retraités !



RENTE AVS (assurance vieillesse et survivants)

La rente AVS est accordée aux femmes dès 64 ans et aux hommes dès 65 ans, mais son versement peut être anticipé d'une ou deux années.

Elle est calculée en fonction du revenu moyen et des années de cotisation en Suisse: 43 années, respectivement 44, sont nécessaires pour bénéficier d'une rente complète.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Lorsque les besoins vitaux ne sont pas couverts par les rentes accordées (AVS ou AI) et qu'il n'y a pas, ou peu, de fortune à disposition, les prestations complémentaires entrent en jeu. Elles permettent aussi d'obtenir le remboursement de certains frais médicaux.

M'en sortir ...



Saviez-vous...

- **que la Caisse valaisanne de compensation a été créée pour compenser les effets de la guerre sur le revenu des familles ?**

En 14-18, les soldats mobilisés ne recevaient quasiment aucune aide. Résultat: d'importants conflits sociaux à la fin de la guerre. Peu après le début de la Deuxième Guerre mondiale, dès janvier 1940, les allocations pour perte de gain couvrent jusqu'à 90% du salaire des militaires engagés, selon leur situation (mari, père, etc.). **Les familles sont soulagées.** Le système est financé par des subventions cantonales et fédérales et par les cotisations salariales. C'est dans ce contexte que naît la Caisse valaisanne de compensation, chargée de distribuer ces indemnités à de nombreux soldats.



- **que tout est né d'un mouvement de solidarité ?**

Plébiscité par la population, le régime d'allocations perte de salaire et de gain (APG) contribue au développement de la solidarité nationale: **«Une des plus grandes œuvres sociales, qui fait honneur à notre pays [...] est une œuvre de solidarité entre le peuple et l'armée, entre le patron et le salarié, entre l'économie privée et les pouvoirs publics.»** (Nouvelliste valaisan, 31 janvier 1940)



- **que le soutien à la maternité a bénéficié de l'amaigrissement de l'armée ?**

Les effectifs de l'armée ayant passé de **800 000 soldats** dans les années 1980 à environ **160 000 aujourd'hui**, les cotisations APG ont été revues à la baisse et affectées depuis 2005 à la création de l'assurance maternité.

- **qu'à ses débuts, la rente AVS était très modeste ?**

Le 6 juillet 1947, 80% des citoyens suisses acceptent le principe d'une assurance vieillesse et survivants. L'AVS devient le symbole fort d'un Etat social. L'âge de la retraite est alors de 65 ans pour tous. La rente est cependant modeste: **entre 40 et 125 francs par mois** pour un ouvrier ou une ouvrière de l'industrie, soit environ 1/10^e de son salaire. La Caisse valaisanne de compensation, maintenue malgré la fin de la guerre, joue alors un rôle clé dans la gestion de l'AVS. Lors d'une étude réalisée en 1980 auprès de 600 Suisses de différents âges et milieux, l'introduction de l'AVS est désignée comme **«événement du siècle»**, largement en tête devant le conflit jurassien, la mobilisation de 1939 ou encore le droit de vote des femmes en 1971.

Saviez-vous...

→ que les allocations familiales cantonales datent de 1950?

Elles s'élevaient alors à **10 francs minimum par mois et par enfant** de moins de 15 ans. En 2009, une législation fédérale harmonise les 26 pratiques cantonales et fixe un minimum à 200 francs par mois et par enfant.



→ que la Caisse valaisanne de compensation s'est engagée en faveur du monde agricole?

En 1965, elle profite des rapports qu'elle doit rendre annuellement aux instances de surveillance, dont le Canton, pour donner de la voix et **marquer son soutien aux petites exploitations**, qu'elle juge défavorisées par les dispositions en vigueur en matière d'assurance sociale.

→ que dans les années 1960, 200 000 rentiers (AVS, AI) vivaient sous le seuil de pauvreté?

Pour y remédier, des prestations complémentaires leur sont versées dès 1966. Aujourd'hui, près de **20% des bénéficiaires** de rentes (AVS, AI) y ont recours pour compléter le financement de leur besoins vitaux.

→ que la mission de la Caisse valaisanne de compensation n'a cessé de s'étroffer?

Au cours des dernières décennies, la Caisse valaisanne de compensation s'est régulièrement vu confier de nouvelles responsabilités. Après l'APG, l'AVS et les allocations familiales, l'**AI (assurance-invalidité)** intègre en 1960 la palette de ses prestations, puis l'octroi des **subventions cantonales pour les primes d'assurance-maladie** en 1974, ou encore la gestion du **fonds cantonal pour la famille**. En 2011, la Civaf (Caisse cantonale d'**allocations familiales**) est également rattachée à la Caisse valaisanne de compensation, permettant une simplification administrative pour les employeurs-euses et les indépendant-e-s.



→ qu'une APG spéciale Covid-19 est née au printemps 2020?

Dans le cadre des mesures Covid prises par le Conseil fédéral et par le Conseil d'Etat du Valais, la Caisse valaisanne a versé **plus de 50 millions de francs** d'APG à des milliers d'indépendant-e-s valaisan-ne-s, mais aussi pour soutenir des gardes d'enfants ou des quarantaines médicales. Pour ce faire, elle a rapidement mis en place de nouvelles collaborations et mobilisé des ressources supplémentaires, qui ont épaulé l'équipe en place pour répondre à une demande globale pouvant atteindre **2000 appels par jour**, contre 700 en temps normal.

La Caisse valaisanne de compensation, vous connaissez ?



C'est un peu tout cela. Mais c'est avant tout

- une institution inspirée d'une valeur universelle: la solidarité,
- le cœur de la sécurité sociale valaisanne,
- le centre financier pour le 1^{er} pilier en Valais.

Vous voulez

- estimer le montant de votre retraite?
- être informé-e sur les conditions pour obtenir une prestation complémentaire?
- savoir combien vous avez cotisé jusqu'à présent?
- savoir si vous avez droit à une réduction de la prime d'assurance-maladie?
- connaître la procédure à suivre pour toucher votre rente AVS?
- etc.

Contactez-nous!

Avenue de Pratifori 22
1950 Sion
Tél. 027 324 91 11

Dans chaque commune, des ambassadrices et ambassadeurs de la Caisse valaisanne de compensation sont là pour vous renseigner: ce sont les agent-e:s AVS.

Trouvez l'agence de votre région

sur notre site internet: www.av.s.v.s.ch
(Par domaine > Agences locales AVS)

Devoir de s'affilier

Vous travaillez en indépendant.e?
Vous avez plus de 20 ans et n'exercez aucune activité lucrative? **Vous aussi, comme toutes les personnes domiciliées en Suisse, avez l'obligation de vous affilier à l'AVS.**

Les personnes salariées sont annoncées par leur employeur.

Conception: Delphine Debons + Le fin mot Communication

Illustrations: Ambroise Héritier **Impression:** Imprimerie Gessler, papier 100% recyclé, certifié Ange bleu et FSC recyclé

© Caisse de compensation du Canton du Valais, sept. 2020



www.blauer-engel.de/uz14a

